

**DE :** Monsieur Christian Dubé  
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Le 23 juin 2021

---

**TITRE :** Concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19

---

## **PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

### **1- Contexte**

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré une pandémie de la COVID-19. Le 13 mars 2020, par le décret numéro 177-2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire. Par ce décret et plusieurs autres décrets et arrêtés subséquents, le gouvernement et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont pris différentes mesures pour protéger la santé de la population québécoise.

L'amélioration de la situation épidémiologique en lien avec la COVID-19 s'est poursuivie au Québec au cours des dernières semaines. Près de 80 % des Québécois admissibles ont reçu une première dose de vaccin contre le virus. Les cas, les hospitalisations et les décès liés à la pandémie connaissent une baisse constante. La situation épidémiologique dans les provinces limitrophes s'est également améliorée. Dans ce contexte, l'assouplissement de plusieurs mesures sanitaires peut être envisagé pour l'ensemble de la province.

### **2- Raison d'être de l'intervention**

L'état de la situation relative à la propagation du virus indique que le nombre de cas, d'hospitalisations et de décès a diminué considérablement au cours des dernières semaines au Québec. L'administration d'une première dose de vaccin chez près de 80 % de la population admissible et le maintien de certaines mesures sanitaires ont permis de réduire la transmission du virus et les complications reliées à la maladie. Dans ce contexte, il est maintenant possible d'assouplir certaines mesures sanitaires pour la saison estivale afin d'offrir à la population des activités à faible risque de transmission.

### **3- Objectifs poursuivis**

Les assouplissements aux mesures proposés s'inscrivent dans une démarche globale visant à offrir à l'ensemble de la province l'accès à davantage d'activités à faible risque de transmission. Comme le virus demeure présent, des consignes sanitaires sont prévues pour les assouplissements proposés, afin de tenir compte de la situation épidémiologique de l'ensemble des régions.

Bien que les mesures proposées soient des assouplissements aux mesures actuellement en vigueur, elles permettront de poursuivre les efforts pour freiner la propagation du virus, afin de préserver l'intégrité et la capacité du système de santé et d'éviter une hausse marquée des décès.

Les rassemblements en plus grand nombre et la reprise progressive des activités culturelles, sportives et de loisirs visent à permettre à la population d'améliorer sa santé mentale et de retrouver certaines occasions de socialisation et ce, en limitant les risques de propagation de la COVID-19. Ces modifications auront également des effets positifs sur le plan économique.

### **4- Proposition**

Il est proposé que toutes les régions de la province de Québec soient au palier d'alerte vert et de prendre un décret énonçant les règles applicables pour ce palier d'alerte, en reprenant la plupart des règles du décret numéro 799-2021 du 9 juin 2021, tel que modifié, qui sont maintenues et en modifiant celles qui peuvent l'être en fonction de la situation épidémiologique actuelle. Ainsi, les mesures suivantes constituent des modifications à celles existantes :

- lors d'une cérémonie funéraire ou de mariage, un maximum de 250 personnes pourraient faire partie de l'assistance en demeurant assises et ce, peu importe le lieu;
- il serait possible d'accueillir un maximum de 20 personnes sur le terrain d'une résidence privée ou de ce qui en tient lieu;
- il serait également possible qu'un maximum de 20 personnes puissent se trouver à une même table sur la terrasse d'un casino, d'une maison de jeux, d'un bar, d'une discothèque, d'une microbrasserie, d'une distillerie, d'un restaurant, d'une aire de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation ou dans toute autre salle utilisée à des fins de restauration ou de consommation d'alcool;
- une précision serait apportée lorsqu'une distance de 1,5 mètre doit être maintenue entre certaines personnes dans certains lieux précis, à l'effet que cette distance doit être maintenue « latéralement » entre les personnes, qui sont généralement assises. Ces lieux sont notamment les salles de classe des établissements d'enseignement universitaire et collégial, les salles de cinéma, de spectacle et les endroits où sont présentés des entraînements ou des événements sportifs.

## **5- Autres options**

D'autres options d'assouplissement ont été considérées mais celles proposées représentent un équilibre entre les risques de transmission du virus et la reprise progressive de certaines activités, pour le bénéfice de la population et d'une proportion croissante de secteurs économiques.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

Les mesures proposées devraient continuer à limiter la transmission de la COVID-19, ainsi que son impact sur la société québécoise et sur le réseau de la santé et des services sociaux, tout en permettant une reprise progressive d'activités.

Les assouplissements aux mesures actuelles permettront aux citoyens de pratiquer certaines activités sociales, culturelles et de loisir ainsi que de se prévaloir des bienfaits, notamment pour la santé mentale, associés à ces activités.

Certaines entreprises et certains organismes, particulièrement dans le secteur du loisir et des sports, devront ajuster leurs activités. Malgré ces ajustements, la reprise des activités, même partielles, de ces entreprises sera bénéfique pour la santé économique des régions.

Dans tous les cas, ces mesures pourraient être appelées à évoluer si la situation épidémiologique concernant la transmission de la COVID-19 se modifiait.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Des consultations auprès des ministères du Conseil exécutif, de l'Éducation, de la Culture et des Communications, du Tourisme et de la Justice ont été réalisées.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

La date pour l'entrée en vigueur de l'ensemble des mesures est le 28 juin 2021. La majorité d'entre elles ont déjà été annoncées par des conférences de presse.

## **9- Implications financières**

Certaines mesures maintenues impliqueront probablement des coûts supplémentaires, mais ceux-ci n'ont pu être évalués vu l'urgence de la situation. Notons particulièrement que le maintien de certaines mesures visant le nombre de personnes pouvant être admises lors de certaines activités fera en sorte que des entreprises voudront se prévaloir de mesures d'appui, ce qui impliquera un coût supplémentaire pour le gouvernement du Québec.

## **10- Analyse comparative**

Plusieurs pays et provinces canadiennes ont adopté des mesures pour freiner la progression de la COVID-19. Ces mesures peuvent être globales et cibler l'ensemble du territoire national ou encore spécifiques à certaines villes ou régions. Elles incluent généralement un plan de reprise graduelle des activités économiques, culturelles, sportives et de loisirs, selon un rythme et des modalités qui varient en fonction de la réalité spécifique de chaque juridiction. Considérant que le Québec présente une situation épidémiologique contrôlée et qu'il est l'une des provinces les plus avancées en termes de vaccination de sa population, ce type d'approche apparaît nécessaire.

Le ministre de la Santé  
et des Services sociaux,  
CHRISTIAN DUBÉ